F.A.Q.

Nouveau schéma de collecte des déchets ménagers

Commune de Jurbise

Version du 30/05/2024

1. Collecte

__Pourquoi__ un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers ?

L'intercommunale Hygea a développé un nouveau système de collecte des déchets sur l'ensemble de la zone pour répondre aux impositions du Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R). Le but est d'améliorer le tri pour réduire les quantités de déchets. Cela passe notamment par l'instauration, d'ici 2025, d'une collecte sélective des déchets organiques (qui représentent en moyenne 40% du volume de nos ordures ménagères, soit environ 70 kg de déchets par an et par habitant !). Au lieu d'être jetés et gaspillés, ces déchets seront désormais valorisés par biométhanisation, et permettront de produire du compost destiné à l'agriculture et de l'énergie.

__Quand__ entrera en vigueur ce nouveau mode de collecte sur le territoire de Jurbise ?

Jurbise fait partie des dernières communes de la zone Hygea à adopter ce nouveau schéma de collecte (désormais bien rôdé). Il entrera en vigueur à Jurbise à partir du 03/10/2023.

Quel sera le __jour de la collecte__ en porte-à-porte à partir du 01/10/2023 ?

Le jour des collectes reste le même : le mardi.

Hygea rappelle que les collectes commençant très tôt le matin (à 5h30, voire plus tôt en période estivale), il est demandé de sortir les sacs et cartons la veille à partir de 18h.

2. Nouveaux sacs poubelle

En __quoi__ consiste ce nouveau schéma de collecte ? A quoi servent les __nouveaux sacs__ ? Quels déchets sont concernés par ces nouveaux sacs ?

Ce nouveau schéma repose en réalité sur un seul changement majeur : le remplacement du sac blanc par deux sacs de couleur différente (un sac vert pour les déchets organiques et un sac moka pour les déchets résiduels). L'utilisation de deux sacs au lieu d'un seul permettra d'affiner le tri des déchets et de réduire de manière significative les quantités de déchets résiduels (non recyclés).

Qu'entend-on par __déchets organiques__ ? Quels déchets pourront être jetés dans les sacs verts ?

Le sac vert est destiné aux :

- Restes alimentaires : restes de repas, aliments périmés (sans emballages), épluchures de fruits et de légumes, filtres et marcs de café, dosettes de café en papier-filtre (pas les capsules type Nespresso ou Dolce Gusto à évacuer via le sac PMC), sachets de thé (s'il est en papier), carcasses de crustacés, coquilles d'œuf, de noix, de moules...
- Petits déchets de jardin : plantes d'appartement, herbes, branchages, tontes, fleurs fanées... Si les quantités sont importantes, n'hésitez pas les évacuer via les Recyparcs.
- Autres déchets biodégradables : essuie-tout, mouchoirs et serviettes en papier (pas les lingettes, ni les langes), litières biodégradables (végétales et non minérales comme la paille, les copeaux ou les pellets de bois), excréments d'animaux, papier souillé ou gras (non repris lors de la collecte des papiers-cartons), cendres de charbon de bois ÉPURÉ uniquement).

Au besoin, pour limiter les écoulements et les odeurs, les déchets organiques peuvent être emballés dans du papier (idéalement de récupération : sac à pain, papier journal) avant d'être jetés dans le sac.

Hygea rappelle que ces déchets peuvent, pour la plupart, être recyclés à domicile (compost, poules). Des initiations gratuites au compostage domestique sont organisées régulièrement au sein des communes de la zone. Inscrivez-vous sur https://www.hygea.be/profils/citoyen/reduire-sa-production-de-dechets/bien-composter-dans-son-jardin/compostage-a-domicile-formulaire-2.html ; il vous sera possible d'acheter un fût à compost à prix coûtant.
Pour réduire les déchets, la technique la plus efficace reste de ne pas en produire. Limitons le gaspillage alimentaire ! Plus d'informations sur www.hygea.be/profils/citoyen/reduire-sa-production-de-dechets/eviter-le-gaspillage-alimentaire.html.

*Que signifie « **déchets résiduels** » ? Quels déchets pourront être jetés dans les sacs moka ?*

Les autres déchets : tout ce qui n'est pas recyclable, ce qui n'est donc pas repris dans le cadre des collectes sélectives (autrement dit, ce qui ne peut être évacués via le sac vert, le sac bleu PMC, les papiers-cartons, les filières de recyclage proposées dans les recyparc ou les bulles à verre). Il doit être considéré comme la solution ultime pour vos déchets (et non comme une solution de facilité).

Voici une liste non-exhaustive de déchets qui peuvent être jetés dans les sacs moka : emballages alimentaires, langes (enfants et adultes), litières non biodégradables, serviettes hygiéniques, lingettes, coton-tige, vieux textiles inutilisables (et donc non repris dans les bulles à vêtements), chutes de papier peint et photos (non reprises via la collecte de papiers-cartons), papier aluminium et cellophane (non repris dans les PMC), cheveux, poils d'animaux, poussières, cendres froides, cendres de charbon, contenant des résidus de soufre et hydrocarbures...

Hygea rappelle que les déchets dangereux (produits corrosifs, piles...) doivent obligatoirement être évacués via le recyparc.

*Quelle sera la **fréquence de collecte** de ces nouveaux sacs ?*

Les nouveaux sacs seront collectés de la manière suivante :

- Le sac vert (pour les déchets organiques) : toutes les semaines, le mardi ;
- Le sac moka ou blanc* (pour les déchets résiduels) : toutes les deux semaines, le mardi, en même temps que les PMC et les papiers-cartons.

Pour protéger les sacs verts des animaux avant le passage des collecteurs, ils peuvent être placés au sol dans un conteneur protecteur sans couvercle (seau, manne...) de manière bien visible (devant les sacs moka) et directement accessibles.
En théorie, le sac moka ne devrait pas générer d'odeurs désagréables (puisqu'il ne contiendra pas de déchets organiques, désormais évacués via le sac vert et collectés chaque semaine). Dans le cas contraire et au besoin, les citoyens peuvent également utiliser le point d'apport volontaire[2].*

*Quels sont **les prix et les contenances** de ces nouveaux sacs ?*

Le sac vert a une contenance de 20 L et coûte 0,35 €/sac (soit 7 € pour le rouleau de 20 sacs).
Le sac moka peut avoir, selon les besoins des ménages, une contenance de 50 L (1 €/sac, soit 10 € pour le rouleau de 10 sacs) ou de 25 L (0,54 €/sac, soit 10,80 € pour le rouleau de 20 sacs).

***Où** peut-on acheter ces nouveaux sacs ? A partir de quand seront-ils proposés à la vente ?*

Les nouveaux sacs poubelle verts et moka peuvent être achetés dans les mêmes magasins qui vendaient, auparavant, les sacs blancs (commerces de proximité, grandes surfaces...). A Jurbise, tous les revendeurs ont accepté de passer au nouveau système de collecte :

- AD Delhaize (Route d'Ath 420)
- Alimentation Nathalie (Rue Valère Bernard 5)

- Intermarché (Route d'Ath 177)
- L'Atelier de Babette (Rue de Vacresse 4)
- Librairie DN-News (Route d'Ath 190)
- LIDL (Route d'Ath 246/248)
- Q8 Shop&Go (Route d'Ath 136)
- Q8 Easy (Route d'Ath 183)

Même si les sacs verts et moka sont déjà en circulation, il se peut que certains commerçants soient toujours en train d'évacuer leurs stocks de sacs blancs (utilisables jusqu'au 31/12/2024).

3. Anciens sacs blancs*

*S'il me reste des sacs blancs, dois-je les jeter ou puis-je encore les utiliser ? Jusque quand sera-t-il possible d'**utiliser des sacs blancs** ?*

Afin de permettre aux citoyens d'évacuer leurs stocks de sacs poubelle blancs, ces derniers seront utilisables durant 15 mois, à savoir jusqu'au 31/12/2024.

*Quand seront collectés les sacs blancs ? **A quoi correspondent les sacs blancs** dans le nouveau schéma de collecte ?*

Les sacs blancs équivalent, dans le nouveau schéma de collecte, aux sacs moka (eux aussi dédiés aux déchets résiduels). Ils seront donc ramassés toutes les deux semaines, le mardi, en même temps que les papiers-cartons et les PMC.

Dès lors, le mardi 03/10/2023, il ne vous sera pas permis de sortir vos sacs blancs (mais uniquement les sacs verts, tel que le prévoit le calendrier de ramassage). Les sacs blancs, les sacs bleus et les papiers-cartons seront collectés le 10/10/2023, en plus des sacs verts.

*Une **séance d'échange** des rouleaux de sacs blancs non-entamés sera-t-elle organisée comme cela a été le cas dans certaines communes ?*

Non, il n'est pas prévu d'échanger, ni de rembourser les rouleaux de sacs blancs. Contrairement aux citoyens des autres communes qui n'avaient que 2 mois pour écouler leurs stocks, les Jurbisiens pourront continuer à utiliser les anciens sacs blancs jusqu'au 31/12/2024.

4. PMC et papiers/cartons

*Le nouveau schéma de collecte implique-t-il des **changements pour les PMC et les papiers-cartons** ?*

Non, rien ne change concernant la collecte des PMC et papiers-cartons.

Les sacs bleus et les papiers-cartons seront toujours collectés toutes les deux semaines, le mardi, en même temps que les déchets organiques (sacs verts) et les déchets résiduels (sacs moka ou blancs*).

*Des **containers à papiers-cartons** seront-ils utilisés à Jurbise dans le cadre du nouveau schéma de collecte ? Comment doivent-être présentés les déchets papiers-cartons lors des collectes sélectives ?*

A long terme oui, mais pas dans l'immédiat. Les informations seront communiquées en temps voulu.

Actuellement, les modalités de collecte des papiers-cartons restent les mêmes que par le passé : les déchets papiers et cartons présentés lors des collectes en porte-à-porte sont à présenter au sol, en vrac, ficelés ou placés dans des caisses en carton bien fermées. Veillez à bien enlever le film plastique de vos publications papier avant de les présenter lors de la collecte.

*Pour rappel, quels déchets peut-on jeter **dans le sac bleu** ?*

Les trois lettres P – M – C définissent le contenu autorisé dans les sacs bleus :

- P = bouteilles et flacons en Plastique : bouteilles, flacons, pots de yaourt, raviers de champignons, pots et tubes, barquettes de beurre, sachets, sacs et films plastiques ;
- M = emballages Métalliques : canettes, boîtes de conserve, aérosols (alimentaires et cosmétiques), plats et barquettes en aluminium (mais pas le papier aluminium), couvercles, bouchons et capsules métalliques ;
- C = Cartons à boissons : jus, lait...

Ne sont pas acceptés : les emballages composés d'un mix de matériaux ne pouvant être séparés (comme les sachets de compotine, de jus ou de nourriture humide pour animaux composés d'une couche de film plastique et d'une couche de film aluminium), les emballages avec un bouchon sécurité enfant, les emballages de produits dangereux (comportant un pictogramme « poison » par exemple), les emballages d'huile de moteur, pesticide ou tubes de silicone, les emballages avec une contenance supérieure à 8L, la frigolite (sauf les barquettes alimentaires), les petits encombrants en plastique... Ces déchets résiduels sont à évacuer via les sacs moka ou blancs*.

Evitez d'emboîter les emballages afin de faciliter le tri, et veillez à bien vider vos emballages et à séparer les films des barquettes, la qualité du recyclage en dépend.
Une faute de tri et c'est toute la chaîne de recyclage qui est perturbée ! Un guide du tri reprenant les déchets admis et refusés se trouve sur les différents sacs. En cas d'hésitation, vous pouvez inscrire le type de déchet concerné dans la barre de recherche sur https://www.trionsmieux.be/fr ; le site vous renseignera dans quelle poubelle il doit être jeté.

5. Point d'apport volontaire*[2]

*A quoi sert le **point d'apport volontaire** ? Où puis-je jeter mes déchets résiduels si je ne peux attendre la collecte en porte-à-porte ?*

Même si le sac moka n'est pas sensé générer d'odeur désagréable, des points d'apport volontaire (PAV) ont été installés dans toutes les communes de la zone Hygea. Il s'agit d'un container fixe qui permet aux citoyens d'évacuer leurs déchets résiduels sans avoir à attendre la collecte en porte-à-porte (organisée toutes les deux semaines). Son utilisation n'est pas obligatoire, mais peut s'avérer utile pour les personnes utilisant des langes ou lors de départs en vacances.

A ce sujet, nous rappelons que le Règlement Général de Police stipule que le dépôt de poubelles sur la voie publique en dehors des périodes de ramassage (à savoir de 18h la veille à 12h le lendemain du jour de collecte) est considéré comme un dépôt clandestin et passible d'une amende.

***Quels déchets** peut-on jeter dans le PAV ? Doit-on utiliser un **sac poubelle** moka officiel ?*

Le container est équipé d'un tiroir d'une contenance de 25 L. Seuls les déchets résiduels peuvent être rejetés dans le PAV. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un sac poubelle officiel moka ou blanc (payant) ; n'importe quel sac de 25 L maximum fera l'affaire (sacs de récupération, sacs noirs...). Les déchets peuvent également être jetés en vrac dans le container.

***Où** se situe le point d'apport volontaire de Jurbise ? Est-il déjà disponible ?*

Le PAV destiné aux habitants de l'entité de Jurbise se situe en face du recyparc, à l'Impasse du Viaduc. Notez que la carte d'accès vendue dans les commerces de l'entité **ne vaudra que pour le container situé à Jurbise**, et **ne pourra pas être utilisée dans les autres communes** ! Si vous souhaitez jeter vos déchets dans un PAV situé en dehors de l'entité, vous devrez acquérir une carte de la commune concernée via l'Administration ou les commerces de proximité.

*Quelles sont les **conditions d'accès** au point d'apport volontaire ? Combien coûte l'utilisation du PAV ?*

Le PAV est accessible 7J/7 et 24H/24. Pour y accéder, chaque utilisateur doit, au préalable, acheter une carte à puce (non nominative, mais reliée à la commune où se trouve le PAV). Ce dispositif est vendu au prix de 10,80€ pour 20 ouvertures (0,54€/ouverture, soit le même prix qu'un sac moka de 25L).

*Où se procurer la **carte d'accès** au point d'apport volontaire ? Que faire une fois que tous les accès ont été utilisés ? Comment **recharger la carte** une fois que celle-ci est vide ?*

A Jurbise, la carte peut être retirée chez certains revendeurs participants (à savoir, à ce jour, la librairie DN'News (Route d'Ath 190), l'Intermarché (Route d'Ath 177) et les deux pompes à essence Q8 (Route d'Ath 136 et 183)). Elle peut aussi être achetée directement en ligne, via le webshop de l'intercommunale Hygea (https://webshop.hygea.be/formulaire/commande-carte-pav, avec un paiement en ligne via l'interface sécurisé Mollie).
Une fois les 20 ouvertures réalisées, l'utilisateur devra recharger la carte via le webshop d'Hygea (https://webshop.hygea.be/pav/dashboard) afin de pouvoir accéder au PAV. Sur ce site, il vous sera également possible de consulter le nombre d'accès encore disponibles sur la carte.
La carte n'étant pas nominative, les personnes ne disposant pas d'Internet sont invitées à racheter une nouvelle carte (en ramenant, si possible, leur ancienne carte afin que celle-ci puisse être réinjectée dans le circuit via l'intercommunale).

Que faire si la carte d'accès au point d'apport volontaire a été perdue ou volée ?

La carte n'étant pas nominative, les accès qui y était encore lors de la perte ou du vol devront être considérés comme définitivement perdus et ne pourront être remboursés. L'usager devra alors acheter une nouvelle carte au tarif habituel.

6. Taxe communale

*Les **bons reçus par la Commune en 2023** pour l'obtention de sacs poubelle blancs sont-ils toujours valables ? Peut-on les échanger contre des sacs moka chez les commerçants participants ?*

Les bons remis suite au paiement de la taxe sur les immondices sont encore valables jusqu'au 31/12/2023. Ils peuvent être remis aux commerçants participants en échange de sacs poubelle blancs (en priorité) ou moka, en fonction des stocks encore disponibles. Pour rappel, les sacs blancs peuvent encore être utilisés à Jurbise jusqu'au 31/12/2024.

*Qu'en sera-t-il de la **taxe sur les immondices en 2024** ? Recevra-t-on encore des bons pour des sacs poubelle et, si c'est le cas, quels sacs seront concernés ?*

Le Collège communal se penchera sur la question en novembre 2023. Les informations seront communiquées en temps utile.

7. Plus d'informations

En plus des séances d'informations et des communications réalisées par la Commune et l'intercommunale depuis plusieurs mois (« Jurbise Info » de juillet et septembre, sites, réseaux sociaux, presse et TV locales...), les renseignements relatifs au nouveau schéma de collecte sont disponibles :

- Sur le site https://www.collectehygea.be/jurbise.
- Sur la page Facebook https://www.facebook.com/Hygeaintercommunale.
- Dans le calendrier de collecte (valable d'octobre 2023 à décembre 2024) qui a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de l'entité durant la semaine du 04/09/2023.
- Via l'application gratuite RECYCLE téléchargeable sur https://www.recycleapp.be/intro. *En fonction de votre adresse postale, l'application pourra vous envoyer des notifications en temps réel concernant les dates des collectes, les déchets collectés, les horaires du recyparc...*
- Au numéro gratuit 0800/11 799 (accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).
- Par e-mail via info@hygea.be.

*Je n'ai pas reçu ou j'ai perdu mon **calendrier de collecte Hygea**, comment puis-je en obtenir un ?*

Des calendriers de collecte 2023-2024 sont disponibles gratuitement à l'accueil de l'Administration communale. Il peut également être téléchargé sur https://www.hygea.be/profils/citoyen/votre-calendrier-de-collecte.html.